

Délibération **2024CS07** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Réalisation du plan de massif DFCI des collines de Forcalquier et du Luberon Oriental – Demandes de financement (Annexe 6 et 7)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 39 membres présents,
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX
Delphine CRESPIERRE à Patrick COURTECUISSÉ
Karine MASSE à Marc BOTTERO
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Étaient excusés :

Mesdames Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Messieurs Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHE, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

Etaient absents :

Mesdames Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH, Charlotte CARBONNEL.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Sébastien TROUSSE, Roland CICERO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvés par délibération N°2019CS46 du comité syndical du parc naturel régional du Luberon, délibération n°2019/16 de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon, et délibération n°118/2019 de la communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

Considérant le besoin de mise en place d'un plan stratégique d'actions pour la prévention des feux de forêt contre les incendies, commun aux communautés de communes *Pays de Forcalquier Montagne de Lure et Haute Provence – Pays de Banon*, pour leurs communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du plan de massif DFCI du Luberon Oriental et des collines de Forcalquier selon une répartition des missions et un budget prévisionnel tels qu'après :

Acteur / Missions	Montant TTC
PNRL : <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise d'ouvrage et suivi financier du projet - Communication auprès des partenaires - Etat des lieux (patrimoine naturel et activités humaines) - Concertation locale tout au long du projet et animation des comités de pilotage 	9 300 €
ONF : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du risque incendie de forêt - Bilan des équipements existants et des actions mises en œuvre - Analyse de la stratégie de prévention/lutte - Proposition de plan d'action 	28 865,76 €

CERPAM :	
- Fiches actions pastoralisme - Participation aux réunions de concertation	9 900 €
Total TTC	48 065,76 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après, et ses éventuelles évolutions sous réserve que la partie Parc du Luberon ne soit pas augmentée :

Montant	Plan de financement	
48 065,76 €	Crédits DPFM (80%)	38 452,61 €
	Autofinancement (20%)	9 613,15 €

- **AUTORISE** La Présidente, conformément au plan de financement ci-dessus, à solliciter un appui financier auprès de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) pour la réalisation du plan de massif DFCL des Collines de Forcalquier et la révision du plan de massif DFCL du Luberon Oriental. L'opération est prévue sur une période de 1 an et 1 mois, de début décembre 2023 à fin décembre 2024.
- **AUTORISE** La Présidente, à solliciter la participation financière des Communautés de Communes concernées et des collectivités incluses dans le périmètre des massifs du Luberon oriental et des Collines de Forcalquier afin d'acter leur participation à l'autofinancement et à la concertation dans le projet selon la répartition suivante :

	Part dans le Projet (%)	Montant sollicité arrondi
CCPFML (Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure)	7	3365
DVLA (Durance Verdon Luberon Agglomération)	6	2884
CCHPPB (Communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon)	Aubenas-les-Alpes	91
	Banon	269
	Dauphin	111
	Mane	387,15
	Montjustin	111
	Montsalier	29
	Oppedette	96
	Reillanne	433
	Revest-des-Brousses	255

	Sainte-Croix-à-Lauze	0,2	96
	Saint-Maime	0,17	82
	Saint-Martin-les-Eaux	0,21	101
	Saint-Michel-l'Observatoire	0,65	312
	Simiane-la-Ronde	0,42	202
	Vachères	0,54	260
	Villemus	0,22	106
CCPAL (Communauté de communes Pays d'Apt Luberon)	Céreste	0,88	423
Total (autofinancement)		20	9613,15
Total projet		-	48 065,76

- **APPROUVE** les termes des conventions types ci-annexées avec les communautés de communes et communes listées ci-dessus et **D'AUTORISER** La Présidente à les signer,
- **AUTORISE** La Présidente à solliciter la participation financière des communautés de communes et communes concernées par le présent projet selon le tableau de participation ci-dessus,
- **DECIDE** de l'inscription de ces dépenses au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet objet de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

